

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Éducation, de :

— monsieur Pierre Lucier, sous-ministre de l'Éducation ;

— monsieur François Grenon, directeur, cabinet du ministre de l'Éducation ;

— madame Sylvie Malaisson, conseillère, Direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation ;

— monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43153

Gouvernement du Québec

Décret 878-2004, 22 septembre 2004

CONCERNANT l'approbation du plan d'affaires d'Investissement Québec

ATTENDU QUE l'article 46 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1) édicte que la société établit, suivant la forme, la teneur et la périodicité fixées par le gouvernement, un plan d'affaires ;

ATTENDU QUE cet article édicte que le plan d'affaires d'Investissement Québec est soumis à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 192-99 du 10 mars 1999, le gouvernement a fixé la forme, la teneur et la périodicité du plan d'affaires d'Investissement Québec et a prévu qu'il soit permis sur avis du ministre responsable de l'application de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec de demander le dépôt d'un nouveau plan, lorsque les circonstances le justifient ;

ATTENDU QUE par le décret numéro 1296-2002 du 6 novembre 2002, le gouvernement approuvait le plan d'affaires d'Investissement Québec pour la période 2002-2005 ;

ATTENDU QUE le ministre responsable de l'application de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec est d'avis que les circonstances justifient le dépôt d'un nouveau plan d'affaires par Investissement Québec ;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 27 avril 2004, le conseil d'administration d'Investissement Québec a adopté le plan d'affaires d'Investissement Québec pour la période 2004-2007 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche :

QUE le plan d'affaires d'Investissement Québec pour la période 2004-2007, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43154

Gouvernement du Québec

Décret 879-2004, 22 septembre 2004

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 14 500 000 \$ à la Société zoologique de Granby inc.

ATTENDU QUE la Société zoologique de Granby inc. envisage de réaliser, au coût de 35 000 000 \$, un projet de modernisation du Zoo de Granby ;

ATTENDU QUE le Zoo de Granby se distingue comme l'attrait touristique le plus fréquenté de la région des Cantons-de-l'Est et qu'il emploie 350 personnes, dont 50 sur une base annuelle ;

ATTENDU QUE certains habitats du Zoo de Granby sont désuets et ne répondent plus aux exigences de l'AZA (Association américaine des zoos et aquariums) qui doit émettre l'accréditation du zoo prochainement ;

ATTENDU QUE Développement économique Canada participe également au projet pour un montant total de 14 500 000 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'accorder à cette entreprise à but non lucratif une aide financière de 14 500 000 \$ pour favoriser le développement de ce site touristique ;